



**POLITIQUE RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE
OCEANIENNE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE
ETHIQUE (POETCOM)**

régional et international) ou lorsque ses activités contribuent au développement de l'agriculture biologique (par ex., développement rural, commerce éthique, etc.)

3 Changement de statut

Si la situation d'un correspondant, d'un membre ou d'un sympathisant évolue fortement au regard des conditions d'adhésion, l'adhérent peut demander à changer de statut. Dans ce cas, les modalités qui s'appliquent sont les mêmes que pour l'adhésion.

Tableau 2 : Services aux adhérents

SERVICES	Correspondant	Membre	Sympathisant
Droit de vote à l'assemblée générale et lors de scrutins	X		
Inscription dans l'annuaire	X	X	X
Accès au bulletin d'information électronique de la POETCom	X	X	X
Publication sur le site Web de la POETCom de liens vers les pages d'accueil des membres	X		
Inscription sur le site Web de la POETCom	X	X	
Accès au contenu Web et services réservés aux membres (téléchargement gratuit de supports didactiques, annuaire, exposés, etc.)	X	X	

4 Admission

Aux termes de l'article 3 des statuts de la POETCom, « Le Comité consultatif se prononce sur l'admission des correspondants, des membres et des sympathisants. »

Le Comité consultatif approuve les demandes d'adhésion et le statut des membres. Il peut rejeter une demande si les activités du candidat s'opposent à la mission et aux objectifs de la POETCom.

Parmi les activités s'opposant à la mission et aux objectifs de la POETCom, on peut notamment citer :

- la promotion de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou l'utilisation délibérée d'OGM dans des systèmes de production biologique ;
- l'utilisation de produits chimiques qui menacent l'intégrité de la production biologique, de la transformation et du conditionnement. Cela englobe également la production de produits agrochimiques pour cet usage ;
- la cruauté envers les animaux ;
- la violation des droits de la personne et des travailleurs agricoles ;
- l'utilisation de la marque Bio/Organic Pasifika sans autorisation (à des fins commerciales ou non) ; et
- l'utilisation dans les médias ou à l'appui de demandes de financement de toute allégation d'appartenance à la POETCom ne correspondant pas à la réalité ou sans autorisation écrite.

Les organisations qui souhaitent obtenir le statut de correspondant au sein d'un pays où il existe plusieurs membres doivent expliquer comment elles ont été sélectionnées à l'échelon national. Le Secrétariat de la POETCom se réserve le droit de confirmer les demandes d'adhésion des correspondants auprès des membres du pays concerné.

5 Demande d'adhésion

Le candidat envoie au Secrétariat de la POETCom :

- le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé (annexe 1) ; et
- toutes les pièces justificatives concernant l'organisation.

Le Secrétariat de la POETCom contrôle les documents fournis, informe les candidats de toute pièce ou information manquante et émet régulièrement des recommandations au Comité consultatif de la POETCom. Une fois leurs demandes d'adhésion approuvées par le Comité consultatif, les nouveaux membres et sympathisants reçoivent un kit de bienvenue accompagné d'un certificat d'adhésion (indiquant le statut accordé et la date d'effet de l'adhésion). Le nom et le pays d'origine des nouveaux membres sont publiés dans le bulletin d'information de la POETCom après approbation.

6 Obligations des adhérents

Tous les adhérents sont tenus de mettre à jour les renseignements figurant dans l'annuaire et sur le site Web de la POETCom, au moins une fois par an dans le cadre de l'enquête annuelle qui leur est adressée.

Les questionnaires d'enquête adressés aux adhérents sont à retourner au plus tard le 31 janvier de chaque année civile. Tout adhérent qui omet de soumettre son formulaire est rayé de l'annuaire et du site Web jusqu'à réception dudit formulaire.

Chaque année, les correspondants doivent établir un rapport sur la filière agrobiologique dans leur pays en respectant le format approuvé par le Secrétariat de la POETCom.

Cet aperçu de la filière agrobiologique nationale est à soumettre au plus tard le 31 janvier de chaque année civile. Tout correspondant qui omet de soumettre ce rapport sur la filière agrobiologique nationale est rayé de l'annuaire et du site Web jusqu'à réception dudit rapport ; le Comité consultatif peut également consulter le mouvement de l'agriculture biologique au niveau national en vue de sélectionner un nouveau correspondant.

Le Comité consultatif peut recommander à l'Assemblée générale de mettre en place un système de paiement de cotisations, tenant compte des différents moyens financiers dont disposent les adhérents représentant les divers secteurs de l'agriculture biologique et de la nécessité de générer des recettes pour alimenter le budget de la POETCom.

7 Résiliation

Le renouvellement de l'adhésion est automatique. L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction sauf si l'adhérent se retire ou si la POETCom prononce son exclusion. Un adhérent a le droit de se retirer à tout moment. Pour ce faire, il doit adresser une lettre de démission au Secrétariat. Le Comité consultatif peut exclure un adhérent qui :

- ne réunit plus les conditions requises pour être membre ;
- a utilisé à mauvais escient le nom, le logo ou le label de la POETCom ;
- a terni l'image de la POETCom, de ses membres ou de la filière agrobiologique en général ;
- se livre à des activités s'opposant généralement à la mission et aux objectifs de la POETCom ;
- ne s'est pas acquitté des obligations susmentionnées ;
- remplit d'autres conditions pouvant être définies par le Comité consultatif ou l'Assemblée générale.

Préalablement à toute exclusion, le membre concerné reçoit une notification écrite du Secrétariat de la POETCom, lui indiquant les raisons de son exclusion et l'invitant à formuler des observations ou à donner des explications sur cette situation dans un délai de quatre semaines.

Annexe 1 : Bulletin d'adhésion (voir document distinct)